

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation: 08/04/2024

Membres en  
exercice : 14

Présents : 9

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

*L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de  
Olivier MAGUET,*

**Présents** : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,  
Anne COLLINOT, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU,  
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie  
ROUSSEAU-LEKUCHULA

**Représentés** : Jean-Jacques DEBIEVE par Michèle MATHIEU,  
Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Emilie KONNERT par  
Annick IENZER

**Excusés** : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

**Absents:**

### CONVENTION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF - (D 2024 037)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est prévu sur la Commune une opération qu'elle désire faire porter par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, qui a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales :

Axe « développement économique » sur les parcelles AC 123 et suivantes → « Acquisition de la maison Pierdon » consistant en l'acquisition d'une maison (AC 123) et de son jardin (AC 179) en centre bourg ainsi que d'un ensemble foncier zoné naturel en périphérie de bourg (D 579, D 578, D 436, D 236, B 072, B 069, B 047).

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF pour chacune des opérations.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter pour ces projets un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de Châtel-Censoir, ou à tout opérateur désigné par elle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée avec 11 voix pour et 1 voix contre (Thomas HOURLIER),

DECIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance  
Joël BOISSIERE



Le Maire  
Olivier MAGUET

